

Délibération n°3

Objet : Emprunt destiné à financer la construction d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

Date de convocation :
13/10/2011

Date d'affichage :
13/10/2011

Nombre de Membres en exercice :
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille onze,
le 25 octobre 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU, BENOIS, CALVET, CHERON, FARROUIL, GIORDANA, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, ROZES, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, Messieurs COUDERC, GUTHMULLER, HEBRARD, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au plan de financement de la construction de la nouvelle déchèterie, il convient de contracter un deuxième emprunt. Il précise qu'il a lancé une consultation.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées selon les conditions présentées ci-dessous.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1^{er} : Le SIEEOM du Sud-Quercy contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un emprunt de 200 000 euros destiné à financer la construction d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Construction d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

Montant : 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 5,00 % (fixe)

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0,10 % du montant

Amortissement progressif – Echéance constante

Article 3 : Le SIEEOM du Sud-Quercy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : Le SIEEOM du Sud-Quercy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE